



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 44672

### Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des professeurs d'italien. Si 14 % du commerce extérieur de la France s'effectue en italien, et que l'Italie est considérée comme le deuxième partenaire économique de la France, il est paradoxal de constater que dans l'académie de Strasbourg la pratique de la langue italienne est de plus en plus menacée. En effet, les autorités académiques de Strasbourg souhaitent imposer un seuil de rentabilité de 15 élèves pour autoriser l'ouverture ou la continuité de cet enseignement. L'apprentissage de plusieurs langues étrangères est un enjeu important qu'il est nécessaire de prendre en compte, c'est la raison pour laquelle il lui demande s'il compte mettre en place une politique incitative tendant à la diversité linguistique pour tous.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché à la diversification de l'offre linguistique et à la préservation de la place des langues les moins enseignées, en particulier de l'italien. De façon générale, si l'italien régresse au niveau de la première langue vivante, phénomène commun à l'ensemble des langues vivantes autres que l'anglais, il progresse en revanche en langue vivante 2 et reste stable en langue vivante 3. Dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes étrangères actuellement menée, l'apprentissage des langues vivantes européennes les moins enseignées et encouragé et les recteurs sont invités à établir dans leurs académies une carte des langues qui préserve la diversité des langues offertes au choix des élèves. Pour ce qui est des effectifs d'élèves étudiant l'italien, on peut constater qu'à l'issue d'une enquête réalisée au niveau national aux rentrées 1998 et 1999, ils ont connu une légère progression dans l'enseignement secondaire public. Par ailleurs, en terme de moyens, il apparaît que le nombre d'ouvertures de section d'italien (23 à la rentrée 1999, réparties sur six académies) est nettement plus élevé que celui des fermetures (au nombre de 3 réparties sur 3 académies). Les chiffres de la rentrée 2000 confirment cette tendance. Ce résultat s'inscrit dans un processus de progression lente mais continue de l'apprentissage de l'italien observé depuis plusieurs années : en cinq ans, les effectifs globaux ont en effet connu un accroissement de près de 11 %. Parallèlement, on assiste à une augmentation des postes d'italien mis au concours du CAPES 2000 (50 postes à cette session contre 44 à la session 1999). S'agissant de la situation particulière de cette langue dans l'académie de Stasbourg, l'italien est enseigné depuis 1999 dans tous les bassins de formation et les effectifs concernés représentent 1,4 % de la population totale dans le second degré de l'enseignement public. Ce pourcentage est cependant plus significatif au niveau des lycées d'enseignement général et technologique, où les élèves ont la possibilité de choisir une troisième langue vivante : 4,3 % d'entre eux étudient en classe de seconde. De manière générale, les seuils d'ouverture, fixés par les recteurs, visent une répartition équilibrée de l'offre d'options par bassin de formation. On remarque souvent que cette limite, ici fixée à 15 élèves, accepte certaines tolérances compte tenu de différents critères : taille de l'établissement, palette des options offertes, dispositions spécifiques de projet d'établissement. De ce fait, des sections continuent de fonctionner avec des effectifs inférieurs à 15 élèves notamment en italien.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Schneider](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44672

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 2000, page 2280

**Réponse publiée le** : 24 septembre 2001, page 5442